Horaires pour travaux bruyants

Pas de bruit avant l'heure, ni après !

Des horaires règlent les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en fonction de leur intensité sonore, comme tondeuse à gazon, pompe d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique…..

Un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, précise les horaires autorisés :

* **les jours ouvrables** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
* **les samedis** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
* **les dimanches et jours fériés** de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Mais ces horaires ne vous autorisent pas à faire du tapage diurne ! Respectons-nous et n'oublions pas que nous sommes toujours le voisin de nos voisins.